

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°126/2025

| NOMBRE DE MEMBRES  |                  |                 | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE  |
|--|------------------|-----------------|------------------------|-------------------|
| EN EXERCICE :<br>40  | PRESENTS :<br>25 | VOTANTS :<br>32 | 19 SEPTEMBRE 2025      | 19 SEPTEMBRE 2025 |
| <b>OBJET :</b> Présentation et approbation du rapport d'activité 2024 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE)  |                  |                 |                        |                   |
| <b>RESUME :</b> Par renvoi aux dispositions applicables aux intercommunalités, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire. |                  |                 |                        |                   |

L'an deux mille vingt-cinq,

le vingt-cinq septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

**Vu** la délibération D.24.024 du conseil syndical de SRE en date du 17 octobre 2024 portant approbation du rapport d'activité 2024 du syndicat mixte SRE ;

**Vu** le rapport d'activité 2024 du syndicat mixte SRE ;

Madame la Vice-présidente indique aux membres de l'assemblée que, par renvoi aux dispositions applicables aux intercommunalités, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activité 2024 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE), il convient de présenter ce dernier en Conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activité 2024 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE).

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré :

## Délibère

**Article 1 : Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2024 du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;

**Article 2 : Approuve** ledit rapport ;

**Article 3 : Précise** que la délibération sera transmise au syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) pour suite à donner.

Par : **POUR : 32 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).